

NOTRE VISION

VOLUME 1, NUMÉRO 2

The Herman Team*



Richard Herman

Vice-président principal
Conseiller en placements
E: richard.herman@macquarie.com
T: 613 368 3762

Cliff Robertson, CFP

Conseiller en placements adjoint
E: cliff.robertson@macquarie.com
T: 613 368 3762

Joel St Germain

Associée du service de placement
T: 613 368 3806

Don Everson

Assistante de services
d'investissement
E: don.everson@macquarie.com
T: 613 368 3764

*L'Equipe Herman fait partie de
Macquarie Private Wealth Inc.
30 Albert Street, Suite 800
Ottawa, ON K1R 7X7
F: 613 569 7075

 Sans Frais 1 800 356 8895

 www.hermanteam.com

PRÉVOIR, CELA PORTE FRUITS

La crise de l'endettement de la Grèce a été un rappel frappant du fait que la complaisance et l'absence de planification peuvent conduire au désastre. Si l'on effectue un retour en arrière jusqu'aux années 1990, on se souviendra que le Canada et la Grèce étaient alors dans une situation d'endettement similaire. Dans chaque pays, en effet, la dette nationale nette dépassait 70 p. cent du produit intérieur brut (PIB). À ce moment-là, la notation de crédit des obligations du Canada a été abaissée à AAA.

Alors, où le Canada a-t-il pris « le bon virage »? Au-delà d'une leçon évidente (il ne faut pas dépenser plus que ce que l'on gagne), le Canada a réussi à réagir rapidement à l'épineuse question de la dette nationale et cela l'a aidé à devenir l'une des économies les plus saines au monde, tel qu'on le perçoit aujourd'hui. Du début jusqu'au milieu des années 1990, le gouvernement du Canada s'est attaché activement à réduire les dépenses fédérales et à équilibrer le budget. L'augmentation des recettes fiscales et la chute du chômage ont également contribué à réduire le déficit. En même temps, la baisse des taux d'intérêt et l'accroissement des achats de biens et services canadiens par les États-Unis ont dopé l'économie canadienne. Alors, dès la fin des années 1990, le Canada affichait des surplus budgétaires fédéraux.

Par contre, la Grèce a continué de dépenser des fonds empruntés. En plus, la situation s'est compliquée à cause de revenus fiscaux déficients, d'une propension exagérée à se fier à la fonction publique comme source d'emplois, et d'autres facteurs, de sorte que 15 ans plus tard, la dette nationale nette s'était gonflée à plus de 100 p. cent du PIB. La décision du Canada de réduire son endettement et de retrouver une stabilité financière l'a aidé à éviter une crise telle que la vivent la Grèce et d'autres pays d'Europe. Dans la période actuelle d'incertitude sur les marchés, il serait bon de se rappeler des vertus à long terme d'une bonne planification. Votre portefeuille de placements a été élaboré à partir d'une planification soigneuse et vos investissements sont conçus pour répondre à vos besoins à plus long terme. Alors, ne vous écarterez pas des principes énoncés dans votre planification car ils forment une fondation solide qui favorisera l'atteinte de vos objectifs à long terme. Si vous désirez ajuster ou rééquilibrer votre portefeuille, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous pouvons vous aider à identifier des occasions et nous vous proposons les conseils dont vous pourriez avoir besoin.

FAIRE UN SUIVI

APRÈS LA SAISON DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

La saison des déclarations de revenus est bel et bien terminée et vous poussez peut-être un soupir de soulagement. Mais même si vous avez envoyé votre déclaration de revenus, votre tâche pourrait ne pas être terminée pour autant. Voici plusieurs points à se remettre en mémoire :

L'avis de cotisation

Lorsqu'une déclaration de revenus est produite, l'Agence du revenu du Canada (ARC) expédie un avis de cotisation. Celui-ci contient des renseignements utiles et vous devez l'étudier quand vous le recevez. Dans le texte, l'ARC vous informe de vos pertes en capital non utilisées et des reports non utilisés de frais de scolarité pour les étudiants, etc. L'avis de cotisation indique aussi votre plafond de cotisation disponible pour votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Vous avez aussi un tableau contenant des renseignements sur vos cotisations au régime enregistré d'épargne retraite (REER), avec les cotisations versées durant l'année, le plafond de cotisations encore disponible et votre limite totale pour l'année suivante. Comme votre cotisation REER de 2010 ne peut dépasser 18 p. cent de votre revenu gagné (maximum de 22 000 \$) moins tout ajustement de pension en 2009, les revenus de retraite que vous pourrez retirer de votre REER risquent de ne pas être suffisants pour combler vos attentes. Nous pouvons vous aider dans cette planification

ou par rapport à toute autre occasion de placement mentionnée dans l'avis de cotisation, soit les plafonds de cotisation inutilisés du CELI et du REER. Les contribuables ne doivent pas oublier que l'avis de cotisation ne signifie pas que l'ARC accepte votre déclaration de revenus telle quelle. En effet, l'ARC peut examiner votre déclaration plus à fond et émettre un avis de nouvelle cotisation en cas d'erreurs.

Examen de votre déclaration par l'ARC

Chaque année, l'ARC effectue des examens de déclarations de revenus. Certaines déclarations sont choisies au hasard, d'autres le sont après comparaison avec les données fiscales fournies par des tiers ou encore parce que la personne a déjà fait l'objet d'examens antérieurs. L'examen ne constitue pas nécessairement une vérification. La vérification est un processus plus approfondi qui s'enclenche après qu'une déclaration ait été traitée et examinée. Dans ce cas, l'ARC désignera souvent un vérificateur qui examinera les registres du contribuable.

Conservation des documents pertinents

N'oublions pas que toutes les personnes assujetties à payer ou recueillir des impôts ou taxes doivent légalement conserver les documents pertinents pour l'éventualité où l'ARC les demanderait. Les registres doivent être conservés parce qu'ils

permettent de déterminer le montant d'impôt à payer sur la base des documents originaux (comme les factures de vente, les reçus de cartes de crédit, les contrats, les commandes, etc.). Tous les documents connexes, comme les feuilles de travail des comptables ayant servi à calculer l'impôt à payer, sont également considérés comme faisant partie des registres à conserver. Ceux-ci doivent généralement être entreposés au Canada. La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que les particuliers conservent ces registres pendant au moins six ans depuis la fin de la dernière année d'imposition concernée (non pas l'année de la transaction mais l'année de la déclaration de revenus lors de laquelle la réclamation a été faite). L'omission de fournir les renseignements demandés peut entraîner des poursuites contre le contribuable qui s'expose à une amende et même à l'emprisonnement.

Si vous contestez l'ARC

Si vous avez produit une déclaration et que vous ne soyez pas d'accord avec l'avis de cotisation, communiquez avec l'ARC par téléphone. Si la question n'est alors pas résolue, le contribuable peut déposer un avis d'objection en ligne (pour les comptes enregistrés) en écrivant à la direction générale des appels de la succursale fiscale appropriée, ou en remplissant un formulaire T400A « Opposition – Loi de l'impôt sur le revenu ».

MEILLEURE PLANIFICATION

« MINIMISEZ » VOTRE REMBOURSEMENT

Avez-vous reçu un remboursement d'impôt cette année? Si vous recevez un remboursement chaque année, cela peut être un signe de planification déficiente. Pourquoi donner chaque année au gouvernement un prêt sans intérêts sous la forme de versements d'impôts excessifs, alors que vous pourriez investir cet argent vous-même? Si vous gagnez un salaire, vos déductions ne reflètent peut-être pas votre situation. Vous pourriez alors remettre

à votre employeur un formulaire T1213 de l'ARC pour demander une réduction d'impôts déduits, au cas où vous prévoyez de réclamer certaines déductions devant conduire à un remboursement.

Les cotisations au REER sont un bon exemple. Vous devez d'habitude remplir un formulaire T1213 chaque année, mais vous pouvez aussi faire une demande de réduction des impôts déduits pendant une

période de deux ans, si vous versez une pension déductible qui est constante ou qui augmente sur plus d'un an. Si vous êtes travailleur autonome, ou si pour une autre raison vous devez verser des acomptes trimestriels, vous pourriez modifier la base de calcul des paiements. D'une manière ou d'une autre, cela vous aidera à optimiser vos paiements d'impôt pendant l'année.

CHANGEMENTS À L'HORIZON

VOS PRESTATIONS DU RPC POURRAIENT ÊTRE TOUCHÉES

À la fin de l'année dernière, des changements ont été apportés au Régime de pensions du Canada (RPC), qui peuvent réduire l'attrait des prestations anticipées du RPC. Ces changements entreront en vigueur l'année prochaine mais ils ne toucheront pas les personnes qui auront déjà commencé à percevoir des prestations de retraite du RPC avant la fin de 2010. Parmi ces changements :

Ajustements pour prestations anticipées ou retardées

Des ajustements de votre prestation de retraite mensuelle seront effectués à la baisse ou à la hausse selon que vous commenciez à les recevoir avant ou après l'âge de 65 ans. Présentement, les prestations du RPC sont réduites définitivement de 0,5 p. cent par mois (6 p. cent par an) pour chaque mois avant le 65^e anniversaire de la personne lors du début des prestations. Pendant une période de 5 ans débutant en 2012, le taux augmentera à 0,6 p. cent (7,2 p. cent par an), jusqu'à une réduction maximale de 36 p. cent des prestations. Par contre, après l'âge de 65 ans, les prestations du RPC sont augmentées de 0,5 p. cent par mois (6 p. cent par an) pour chaque mois de délai après 65 ans, avant de débiter les prestations de retraite, cela jusqu'à 70 ans et un maximum de 30 p. cent. Pendant

une période de trois ans débutant en 2011, cela augmentera à 0,7 p. cent par mois (8,4 p. cent par an) pour chaque mois de délai du début des prestations après l'âge de 65 ans et jusqu'à 70 ans, pour une augmentation maximale de 42 p. cent des prestations. Par conséquent la plus forte réduction des paiements en cas de prestations anticipées et la plus importante augmentation des prestations en cas de paiements retardés influenceront la décision de chaque personne pour choisir quand faire la demande de prestations.

Élimination du test de la cessation du travail

À l'heure actuelle, afin de demander des prestations anticipées du RPC, la personne doit cesser de travailler à la fin du mois précédant le début des prestations du RPC, ou bien les revenus de la personne doivent être inférieurs au montant maximum actuel des prestations mensuelles du RPC (présentement 934,17 \$ par mois), pendant le mois précédent et pendant le mois du début des prestations.

Dès 2010, ce test sera supprimé. Son élimination pourra aider les personnes entre 60 et 65 ans à planifier leur retraite, en permettant que des revenus d'emploi viennent compléter les revenus de retraite.

Cotisation requise avant 65 ans

Actuellement, les personnes qui reçoivent des prestations du RPC et qui décident de retourner sur le marché du travail ne sont pas obligées de recommencer à cotiser au RPC.

Dès 2011, les personnes de moins de 65 ans (et leur employeur) recevant des prestations du RPC tout en continuant à travailler devront continuer de verser des cotisations au RPC, mais elles obtiendront des prestations de retraite supplémentaires sur la base du taux des revenus donnant droit à une pension. Les personnes entre 65 et 70 ans qui travaillent et reçoivent des prestations du RPC auront le choix de cotiser et cela augmentera aussi les prestations de retraite.

N'oubliez pas que vous devez faire une demande pour recevoir vos prestations de retraite : elles ne vous seront pas versées automatiquement. Pour avoir une estimation de vos prestations du RPC, vous pouvez obtenir un relevé de cotisations. Consultez www.servicecanada.gc.ca pour de plus amples renseignements.

STRATÉGIES FISCALES POUR PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES

DEVRIEZ-VOUS AVOIR UNE SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE?

Une société de portefeuille peut être configurée de sorte qu'elle détient les actions d'une société active exploitant des activités quotidiennes. Il y a plusieurs avantages à créer une société de portefeuille pour votre entreprise :

• Dividendes exonérés d'impôt —

La société de portefeuille peut recevoir une répartition de bénéfices de la société active sous la forme de dividende inter-sociétés, ce qui est généralement une transaction en exonération d'impôts, au lieu de verser des dividendes à un particulier qui sera imposé personnellement. La société de portefeuille peut ensuite se servir de cet argent non

imposé pour l'investir et cela maximise le capital initial investi.

• Fractionnement des revenus —

La société de portefeuille peut faciliter le fractionnement des revenus en versant des revenus à des tiers, y compris des membres de la famille. Cela peut se faire sous la forme de salaires, si la personne travaille pour la société, ou de dividendes. Les enfants jusqu'à 18 ans sont imposés au taux marginal maximum sur les dividendes. Mais, après cet âge-là, ils peuvent être admissibles aux importants avantages fiscaux associés aux paiements de dividendes.

• Possibilité de synchroniser les paiements —

Les versements de dividendes de la société de portefeuille peuvent être espacés dans le temps de façon à optimiser la situation fiscale de la personne. Pendant les années où la personne doit payer beaucoup d'impôts, elle peut décider de ne pas recevoir de dividendes de la société de portefeuille. Si vous croyez que vous pourriez retirer des avantages fiscaux de l'établissement d'une société de portefeuille, nous vous recommandons d'obtenir des conseils d'un fiscaliste.

À QUEL NIVEAU LE HUARD SE STABILISERA-T-IL?

Encore une fois, le huard a pris son envol et on se demande jusqu'où il ira

Après avoir atteint la parité avec le billet vert en avril, le dollar canadien a été extrêmement volatil et tout le monde se demande où il pourrait bien se stabiliser. Avec la parité, le nombre de Canadiens qui traversent la frontière pour aller magasiner a augmenté car les consommateurs en ont plus pour leur argent. Beaucoup d'investisseurs dans l'immobilier ont profité de meilleures occasions car le taux de change favorable rend encore plus attrayant les prix déprimés par la crise résidentielle aux É.-U.

Cependant, la vigueur du huard rend de nombreux observateurs anxieux. Les manufacturiers redoutent que leur compétitivité ne soit freinée et que leurs ventes, surtout à l'exportation, n'en soient affectées. De plus, les secteurs possédant historiquement un avantage concurrentiel à cause des coûts moindres au Canada, comme dans le cas de l'industrie du film, craignent grandement un dollar canadien fort.

Les investisseurs qui détiennent des portefeuilles de titres américains suivent attentivement l'évolution du taux de change car leurs placements peuvent souffrir des risques liés aux devises. En effet, une hausse du dollar canadien signifie une baisse de valeur des investissements en \$ US. Par exemple, un investisseur ayant acheté le 1er avril 2009 un titre américain dont la valeur a augmenté depuis de 10 p. cent subit en réalité une perte d'environ 12 p. cent en dollars canadiens.*

Qu'est ce qui alimente la valeur du dollar?

De nombreux facteurs convergent pour déterminer la valeur du dollar canadien, mais les économistes estiment en général que la demande relative pour le dollar américain est l'un des principaux éléments. Plus récemment, c'est la vigueur relative de l'économie canadienne qui a rendu le huard attrayant pour de nombreux investisseurs internationaux dans les devises.

Cependant, malgré les problèmes de l'économie américaine, la demande de dollars américains s'est maintenue, à la faveur de la crise en Europe. Lorsque le dollar CA avait atteint la parité en 2007, l'économie canadienne était dopée par la demande mondiale de matières brutes, y compris le pétrole, car la croissance des économies émergentes, comme en Chine et en Inde, alimentait cette demande. Bien que les cours des matières brutes aient baissé depuis les niveaux record, leur raffermissement depuis une année contribue à la vigueur du huard.

À quoi faut-il s'attendre?

Dans certains cas, les prévisions font état d'une stabilisation du \$ CA au-dessus de la parité lors des 12 prochains mois, alors que plus de banques centrales voudront ajouter des huards à leurs réserves monétaires. Les experts qui croient à une hausse constante du \$ CA mentionnent la possibilité de nouvelles hausses de taux au deuxième semestre et des hausses du prix du pétrole. Mais d'autres sont moins

optimistes et prévoient plutôt que le \$ CA se stabilisera en-dessous du \$ US, surtout parce que des événements comme la crise européenne ont renforcé la devise américaine puisque les investisseurs cherchent refuge dans le billet vert et les bons du Trésor des É.-U.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'investisseur?

On explique généralement qu'une gestion efficace des risques passe par une exposition à des titres étrangers dans le contexte d'un portefeuille de placements. Cela préserve de pouvoir d'achat en cas de chute précipitée d'une devise. Par contre, des investisseurs qui croient que le dollar canadien grimpera encore et qui préfèrent éviter le risque de change se tournent vers des placements qui sont couverts par rapport au dollar canadien. Il ne faut cependant pas oublier que les produits couverts sont exposés au dollar canadien, au cas où c'est le \$ US qui produirait des gains substantiels. En fin de compte, c'est l'investisseur qui doit respecter sa planification de placements, et celle-ci devrait tenir compte de l'exposition aux risques de change. Veuillez nous appeler pour en parler et avoir nos recommandations.

* Source : Banque du Canada, taux de change nominal à midi, les 1^{er} avril 2009 et 2010.

Cette communication vous est transmise à titre de renseignements généraux et ne doit pas être considérée comme une offre ou une sollicitation de vente ou d'achat des titres mentionnés. Nous avons tout mis en œuvre pour réunir ces renseignements à partir de sources fiables, mais nous ne pouvons aucunement garantir qu'ils soient exacts ou complets. Les commentaires reproduits ici sont de portée générale; ils ne visent aucunement à être des conseils juridiques ou fiscaux s'adressant à un particulier et ne doivent pas être considérés comme tels. Par conséquent, toutes les personnes devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour obtenir des conseils relatifs aux implications fiscales pouvant les toucher, selon leur situation particulière. Avant d'agir relativement à de ces renseignements, veuillez obtenir des conseils financiers basés sur votre situation personnelle. Dans tous les cas, ni l'auteur ni Gestion privée Macquarie Inc. (GPM) n'expriment quelque garantie que ce soit, ni implicite ni explicite, relativement à ces renseignements, n'endossent de responsabilité pour toute erreur ou omission dans ces renseignements et n'acceptent quelque responsabilité que ce soit à l'égard de toute perte causée par le fait d'utiliser cette communication ou son contenu et de s'y fier. Gestion privée Macquarie Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'OCRCVM.

Dans le groupe de sociétés Macquarie, aucune n'est enregistrée à titre de banque, ni de banque étrangère autorisée à faire affaires au Canada en vertu de la partie 46 de la Loi sur les banques (Canada) de 1991, et aucune entité du groupe de sociétés Macquarie n'est réglementée au Canada à titre d'institution financière, de société de portefeuille bancaire ni de société de portefeuille en assurances. Macquarie Bank Limited ABN 46 008 583 542 (MBL) est une société incorporée en Australie et autorisée au titre du Banking Act 1959 (Australia) à exercer ses activités bancaires en Australie. MBL n'est pas autorisée à exercer ses activités au Canada. Aucune entité du groupe de sociétés Macquarie, mise à part MBL, n'est une institution acceptant des dépôts en vertu du Banking Act 1959 (Australia), et leurs obligations ne représentent pas des dépôts ou d'autres passifs de MBL. MBL ne garantit pas et n'offre aucune garantie relativement aux obligations de toute autre société du groupe de Macquarie.